

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier aout à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL
Absents -Excusés :	Mme BOFFA, Mme SINIBALDI, M. DUFILS, M. SINIBALDI
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET TAFANI, Mme COUDERC à M. SENAL, Mme FORNEY à M. DUPUY, Mme SOULAGE à Mme BERLOUI, M. GUILLEMET à M. VIDAL, M. LAMIEL à M. BACCOU.

Elus en exercice :	27	Secrétaire de séance : M. Bernard MARTIN
Présents :	17	
Absents :	4	Date de convocation : 25/07/2025
Procurations :	6	
Votants :	23	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Point 9 : Versement d'une subvention exceptionnelle -association Cazouls en chansons
- Monsieur Bernard MARTIN est désigné secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 07 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.
- Présentation de la valeur du mois par François Peguret : le partage.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°41/2025 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle DONAGHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr et Mme DONAGHY Trevor et Yvette, domiciliée à Cazouls les Béziers, 5, rue Mirabeau et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DONAGHY Trevor et Yvette.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 24 juin 2025, concession N°149.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N° 42/2025 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle SALORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Georges SALORT (pour Monsieur Jacques SALORT concessionnaire initial) domicilié, clos de la Fougeraie, 1, rue des Filicarias 33700 MERIGNAC et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 7 juillet 2025 concession N°202 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France 244, Route de Seysses CS 53646, 31036 TOULOUSE cedex 1 pour le marché de location et de maintenance du parc de photocopieurs pour un montant 40 469.45 € HT soit 53 130.10 € TTC.

Le contrat porte sur la location et maintenance de 9 photocopieurs incluant, pièces détachées, consommables, main d'œuvre et déplacement pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.

Le coût de location et maintenance annuel est de 3 469.28€ HT soit 4 163.13€ TTC. Le coût d'impression noir et blanc est de 0.0028€ HT/ copie. Le coût d'impression couleur est de 0.025€ HT / copie.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée en dépenses de fonctionnement, aux budgets de la Commune.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur le parking Mistral et l'Esplanade Gare

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422.12 ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé, pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur le parking Mistral et l'Esplanade gare à Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que, conformément, à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la Commune de Cazouls-lès-Béziers s'accordent pour confier à la Commune de Cazouls-lès-Béziers la maîtrise d'ouvrage de travaux de mise en place de conteneurs enterrés sur le parking Mistral et sur l'esplanade Gare à Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Cazouls-lès-Béziers assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de mise en place de conteneurs enterrés relevant de la compétence communale ;

Considérant que les travaux de mise en place des conteneurs enterrés (6 cuves) sont prévus à l'article 2 de ladite convention pour un montant estimé de 72 447.58 € HT : que ce montant sera à la charge de la Communauté de communes La Domitienne et pourra varier au réel dans la limite de 10% ;

Considérant que la commune de Cazouls-lès-Béziers assurera les missions définies à l'article 4.2 de la convention.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé à conclure avec la Communauté de communes La Domitienne pour la mise en place de conteneurs enterrés.

2. Convention de partenariat avec Hérault sport pour l'organisation de la fête du sport

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat proposée par Hérault Sport, dans le cadre de l'organisation de la Fête du Sport prévue le samedi 30 août 2025 sur le site sportif de l'Enclos,

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du département de l'Hérault s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Considérant l'intérêt de cet événement pour la promotion des pratiques sportives à destination des jeunes et des familles,

Considérant les engagements de mise à disposition de matériel, de dotations, de moyens humains et logistiques par Hérault Sport, tels que précisés dans ladite convention,

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du département de l'Hérault n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, autorise les termes de la convention de partenariat établie avec Hérault Sport pour l'organisation de la Fête du Sport 2025 et approuve la signature de la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025, liant la Communauté de communes la Domitienne, l'Office de tourisme la Domitienne, et la commune de Cazouls-lès-Béziers.

3. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu la loi n° 2012-1-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2013 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Considérant qu'ainsi la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ; que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes ;

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

Considérant que monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-lès-Béziers	5 185 habitants	7
Maraussan	4 693 habitants	6
Nissan-Lez-Ensérune	4 077 habitants	6
Montady	4 020 habitants	5
Lespignan	3 355 habitants	4
Vendres	2 671 habitants	3
Colombiers	2 755 habitants	3
Maureilhan	2 465 habitants	3

Total des sièges répartis : 37

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve la fixation à 37 du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-lès-Béziers	5 185 habitants	7
Maraussan	4 693 habitants	6
Nissan-Lez-Ensérune	4 077 habitants	6
Montady	4 020 habitants	5
Lespignan	3 355 habitants	4
Vendres	2 671 habitants	3
Colombiers	2 755 habitants	3
Maureilhan	2 465 habitants	3

autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, informe que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

4. Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude (partie domaniale)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes La Domitienne,

VU la délibération n° 25.077.3 du Conseil communautaire de La Domitienne en date du 20 mai 2025,

VU la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des cours d'eau, qu'ils soient domaniaux ou non, et recouvre les missions définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des milieux aquatiques et zones humides,

CONSIDÉRANT que, du fait de son statut domanial, le fleuve Aude ne relève pas des syndicats de rivières pour l'exercice de la GEMAPI, et que cette compétence reste à ce titre du ressort direct de la Communauté de communes La Domitienne,

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue du SMMAR – EPTB Aude, la pertinence de son périmètre d'intervention, et l'intérêt pour la commune d'être associée à cette démarche mutualisée par l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve l'adhésion à la carte de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) – EPTB Aude, pour l'exercice de la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude », à compter du 1er janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes La Domitienne.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

5. Budget principal - Décision Modificative n°2 - exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du 17 février 2025 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n° 57/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 58/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 59/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 63/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget communal ;

Vu la délibération n° 94/2025/7.1.7 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2025 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
23 : Immobilisations en cours		5 030,00 €		
204 : Subventions d'équipement versées	5 030,00 €			
TOTAL	5 030,00 €	5 030,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2025 de la commune et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Budget annexe restauration scolaire - Décision Modificative N° 1 – cantine - jardin potager bio - exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Vu la délibération n° 50/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Vu la délibération n° 51/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Vu la délibération n° 52/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio 2025 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
13 - Subventions d'investissement			5 030,00 €	
21 : Immobilisations corporelles	5 030,00 €			
TOTAL	5 030,00 €	0,00 €	5 030,00 €	0,00 €
BESOIN	5 030,00 €		5 030,00 €	

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio 2025 de la commune, autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, charge Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-

lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

7. Budget annexe Régie municipale d'électricité – annulation de dette – exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Vu le dossier de surendettement de M. CHAVET Corentin présenté devant la Commission de surendettement des particuliers de l'Hérault en sa séance du 10 juin 2025 ;

Vu le titre de recette n°154/2025 d'un montant de 985,88 € TTC émis le 16 juin 2025 à la demande du Service de Gestion du Biterrois afin d'inclure cette dette d'électricité dans le dossier de surendettement de M. CHAVET Corentin ;

Considérant que la dette concerne des factures d'électricité impayées de 2024 et 2025 et qu'elle apparaît sur l'état des créances présenté par M. CHAVET Corentin;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2025, la Commission de surendettement des particuliers de l'Hérault a retenu un redressement personnel sans liquidation judiciaire, il convient donc d'annuler le titre n°154/2025 d'un montant de 985,88 €.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, annule la dette de M. CHAUVET Corentin et par conséquent le titre n°154/2025 d'un montant de 985,88 € et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la société JC&CO relative à la démolition d'un bâtiment communal situé 6 place Emile Zola

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de Cazouls-lès-Béziers et la société JC&CO, SAS au capital de 20 250 €, inscrite au RCS sous le numéro 828 410 530 00012, dont le siège social est situé 90 chemin des Cistes, 34360 Saint-Chinian ;

VU l'intérêt manifeste que présente cette opération pour la revitalisation du centre ancien de la commune dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain* ;

CONSIDERANT que la société JC&CO s'engage, sans contrepartie financière, à démolir un bâtiment communal situé 6 place Émile Zola (parcelles B n° 3665 et 3666), à requalifier l'espace libéré, à conforter les structures mitoyennes et à traiter la façade sur rue, dans une démarche partenariale et d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve la convention à intervenir entre la Commune de Cazouls-lès-Béziers et la société JC&CO relative à la démolition et à la requalification d'un bâtiment communal sis 6 place Émile Zola, annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire, Philippe VIDAL, à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre, précise que la présente délibération sera notifiée à la société JC&CO et transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

9. Versement d'une subvention exceptionnelle – association Cazouls en Chansons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'indisponibilité de la salle François Mitterrand pour des travaux de réaménagement et l'obligation pour l'association « Cazouls en chansons » de trouver une nouvelle salle pour leurs spectacles, occasionnant des coûts supplémentaires, il convient de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 609.02 € pour aider cette association.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 609.02 € sur le budget 2025 à l'association « Cazouls en chansons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Philippe VIDAL

Le Secrétaire de séance,
Bernard MARTIN



